



SOMMAIRE

ACTUALITES

Les campus des métiers et des qualifications

La circulaire de la rentrée 2013

Les réseaux Formation qualification emploi

La répartition du produit de la taxe d'apprentissage

La présentation du permis de former

REGLEMENTATION

Les Commissions professionnelles consultatives (CPC)

DIPLOMES

BEP, MC, Bac Pro et BTS

DOCUMENTATION - SITES

LE NOUVEAU SITE DU CNRAA SUR EDUSCOL

Le magazine mensuel

ISSN : 1951-6096

ACTUALITES

*Les campus des métiers et des qualifications.
Appel à projets du Ministère de l'éducation nationale*

Dans sa lettre du 6 mai 2013 publiée au BO du 16 mai 2013, adressée aux rectrices et recteurs d'académies, le Ministère de l'éducation nationale lance un premier appel à projets en vue de labelliser « les campus des métiers et des qualifications », inscrits au projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole, dans la partie portant sur la valorisation de la voie professionnelle.

Au moins un campus des métiers et des qualifications devra être labellisé par région, par les ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche, à partir de septembre 2013, sur proposition d'une commission nationale de labellisation.

Ainsi, ces campus des métiers et des qualifications regrouperont sur un lieu unique et dans un partenariat renforcé : des lycées professionnels et/ou polyvalents, des CFA, des établissements d'enseignement supérieurs, des organismes de formation initiale et continue, des entreprises et des laboratoires de recherche et des associations à caractère sportif, culturel ou d'entraide.

Chaque campus, considéré comme porte drapeau de l'enseignement professionnel régional, dispensera des formations professionnelles, technologiques et générales dans un secteur d'activité, et proposera également des services d'hébergement, l'accès à des activités associatives, sportives et culturelles, ainsi que des liens privilégiés avec les entreprises locales.

Pour consulter le BO n° 20 du 16 mai 2013 :

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=71776

*La circulaire d'orientation et de préparation
de la rentrée 2013*

La circulaire n° 2013-060 du 10 avril 2013, fixant les orientations pour la prochaine année scolaire, a été publiée au BO n° 14 du 4 avril 2013.



Ce texte définit les 5 grandes priorités de la rentrée 2013 et notamment la reconstruction de la formation professionnelle des enseignants, l'entrée de l'Ecole dans l'ère du numérique et la réduction du décrochage scolaire grâce notamment aux réseaux « Formation qualification emploi » (FOQUALE) (voir ci-dessous).

La circulaire indique également que le « Dispositif d'initiation aux métiers en alternance (DIMA) doit être réservé exclusivement aux élèves ayant 15 ans révolus ».

Pour le lycée professionnel, un bilan des réformes engagées depuis 2009 sera fait à la fin de cette année ; une réflexion sur d'éventuelles modifications suivra.

Enfin, chaque académie devra « faire mieux connaître et valoriser la voie professionnelle » avec à terme la création d'au moins un « campus des métiers et des qualifications par académie ».

Pour accéder à la circulaire :

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=71409
#II.1. Renover le collège unique : offrir des réponses pédagogiques différenciées pour garantir à tous les élèves l'acquisition du socle commun

Les réseaux formation qualification emploi (FOQUALE)

Le ministère de l'éducation nationale a publié, au BO n° 14 du 4 avril 2013, la circulaire n° 2013-035 du 29 mars 2013 relative aux réseaux Formation qualification emploi (FOQUALE). Ces réseaux ont pour mission de :

- coordonner les dispositifs existants ;
- proposer à des jeunes en situation de décrochage un contrat « Objectif formation-emploi », c'est-à-dire une solution de formation adaptée aux besoins de chacun et à la situation de l'emploi dans la région afin d'assurer un réel débouché professionnel.

La circulaire précise notamment que « le ministère de l'éducation nationale s'est fixé un objectif clair : offrir une solution de retour en formation à 20 000 jeunes d'ici la fin de l'année 2013 ».

Pour consulter la circulaire :

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=71326

Pour en savoir davantage sur les dispositifs mis en place par l'éducation nationale pour lutter contre le décrochage scolaire : <http://www.education.gouv.fr/cid55632/la-lutte-contre-le-decrochage-scolaire.html>

La répartition du produit de la taxe d'apprentissage

Un rapport d'information sur la répartition du produit de la taxe d'apprentissage a été remis au Sénat, le 23 avril dernier, par François Patriat, sénateur, membre de la commission des finances.

Le principal constat est que le système de collecte et de répartition de la taxe d'apprentissage est trop complexe.

Le rapport préconise notamment de simplifier la collecte, de décentraliser la répartition de la taxe d'apprentissage en introduisant un pilotage régional, mais aussi de recentrer cette dernière vers le financement de l'apprentissage.

Pour consulter le rapport :

<http://www.aef.info/public/fr/abonne/docutheque/ajax.php?action=getFile&idFichier=10495>

En savoir plus sur la taxe d'apprentissage :

<http://www.education.gouv.fr/cid2484/taxe-d-apprentissage.html>

La présentation du « Permis de former » aux assises de l'alternance de l'hôtellerie-restauration

Le « Permis de former », instauré par un avenant à la convention collective signé en janvier 2013, sera obligatoire dès la rentrée prochaine pour les tuteurs et les maîtres d'apprentissage souhaitant prendre un alternant dans le secteur de l'hôtellerie-restauration. La copie de ce permis devra être annexée au formulaire CERFA pour obtenir l'enregistrement du contrat d'apprentissage.

Cette mesure a été présentée lors des assises de l'alternance de l'hôtellerie-restauration qui se sont tenues, le 15 avril 2013 à Paris. Au cours de cette journée, Régis Marcon, président du Comité France formation alternance hôtellerie-restauration et chef 3 étoiles au guide Michelin a précisé que :

« Les professionnels doivent appréhender cette formation comme un réel outil à s'approprier et non comme une obligation. C'est une mesure forte qui engage tous les acteurs de la formation, et qui va non seulement sensibiliser les professionnels, mais aussi les enseignants, les formateurs, les jeunes et leurs familles, et créer ainsi un cercle vertueux entre le centre de formation et l'entreprise ».

Didier Chastrusse, président du Fonds national d'assurance formation de l'industrie hôtelière (FAFIH), a rappelé que les principales raisons de la mise en place de ce permis de former sont l'amélioration de l'accueil des apprentis et le développement de la qualité de la formation et du tutorat, ce afin notamment de diminuer les taux de rupture de contrats.

En ligne sur : <http://www.lhotellerie-restauration.fr/journal/formation-ecole/2013-04/Le-permis-de-former-explique-aux-assises-de-l-alternance.htm>

REGLEMENTATION

Les Commissions professionnelles consultatives (CPC)

L'arrêté du 9 avril 2013, modifiant l'arrêté du 20 août 2012 relatif aux Commissions professionnelles consultatives instituées auprès du ministre chargé de l'éducation nationale, a été publié au JO n° 95 du 23 avril 2013.

L'article 1^{er} de cet arrêté fixe la composition de la commission interprofessionnelle.

Pour consulter l'arrêté du 9 avril 2013 :

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=0778AEA5116EACD2F058BDA73B036829.tpdjo12v_3?cidTexte=JORFTEXT000027343611&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id

DIPLOMES

BEP

L'arrêté du 5 mars 2013, relatif à la création de la spécialité « photographie » de brevet d'études professionnelles et fixant ses modalités de délivrance, a été publié au JO n° 68 du 21 mars 2013 :

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=9C502D957D30294C8D9C9EBF66494621.tpdjo10v_3?cidTexte=JORFTEXT000027197577&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id

MC

L'arrêté du 5 avril 2013, portant abrogation de la mention complémentaire « transporteur fluvial », a été publié au JO n° 91 du 18 avril 2013 : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=465AF78FF2259D8C89730633E60BC3C3.tpdjo08v_2?cidTexte=JORFTEXT000027326982&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id

Bac Pro

Ont été publiés aux JO n° 99, 102 et 103 des 27 avril, 2 et 3 mai 2013, les arrêtés :

- du 12 avril 2013 portant création de la *spécialité « aviation générale » du baccalauréat professionnel* et fixant ses modalités de délivrance : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=BA4C7B3D460C3FF1CBA062D5C03264C9.tpdjo08v_1?cidTexte=JORFTEXT000027382103&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id
- du 12 avril 2013 portant création de la *spécialité « aéronautique » du baccalauréat professionnel* et fixant ses modalités de délivrance : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=0C9BAA706AF7690AF77CDB9E6F9A0325.tpdjo08v_1?cidTexte=JORFTEXT000027378802&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id
- du 11 avril 2013 portant création de la *spécialité « transport fluvial » du baccalauréat professionnel* et fixant ses modalités de délivrance : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=0C9BAA706AF7690AF77CDB9E6F9A0325.tpdjo08v_1?cidTexte=JORFTEXT000027361441&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id

BTS

Ont été publiés aux JO n° 95 et 107 des 23 avril et 8 mai 2013, les arrêtés :

- du 12 avril 2013 modifiant l'arrêté du 29 juillet 1998 portant définition et fixant les conditions de délivrance du *brevet de technicien supérieur « techniques physiques pour l'industrie et le laboratoire »* : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=D857F0E7A19AE3120B2E77CE8CF8F51C.tpdjo08v_2?cidTexte=JORFTEXT000027397200&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id
- du 8 avril 2013 portant définition et fixant les conditions de délivrance du *brevet de technicien supérieur « édition »* : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=D857F0E7A19AE3120B2E77CE8CF8F51C.tpdjo08v_2?cidTexte=JORFTEXT000027343849&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id
- du 8 avril 2013 portant définition et fixant les conditions de délivrance du *brevet de technicien supérieur « conception et réalisation de carrosserie »* : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=D857F0E7A19AE3120B2E77CE8CF8F51C.tpdjo08v_2?cidTexte=JORFTEXT000027343864&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id
- du 8 avril 2013 portant définition et fixant les conditions de délivrance du *brevet de technicien supérieur « techniques et services en matériels agricoles »* : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=D857F0E7A19AE3120B2E77CE8CF8F51C.tpdjo08v_2?cidTexte=JORFTEXT000027343876&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id
- du 8 avril 2013 portant définition et fixant les conditions de délivrance du *brevet de technicien supérieur « métiers des services à l'environnement »* : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=D857F0E7A19AE3120B2E77CE8CF8F51C.tpdjo08v_2?cidTexte=JORFTEXT000027343892&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id
- du 5 avril 2013 modifiant l'arrêté du 30 juillet 2003 portant définition et fixant les conditions de délivrance du *brevet de technicien supérieur « management des unités commerciales »* : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=D857F0E7A19AE3120B2E77CE8CF8F51C.tpdjo08v_2?cidTexte=JORFTEXT000027397190&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id

DOCUMENTATION - SITES

Moins de décrochage scolaire mais un taux de chômage et d'inactivité des jeunes très inquiétant



Eurostat, l'office statistique de l'Union européenne, dans un communiqué de presse du 11 avril 2013, rend compte de la situation européenne en matière d'éducation. Deux indicateurs ont été examinés au sein des 27 états membres : le nombre de diplômés de l'enseignement supérieur et la lutte contre le décrochage scolaire.

En 2012, en Europe, le nombre de jeunes ayant quitté prématurément l'éducation et la formation est en baisse : 12,8 % des 18-24 ans possèdent au mieux un niveau d'enseignement du premier cycle, contre 15,8 % en 2005 et 14 % en 2010. Il faut souligner une disparité hommes-femmes : 14,5 % des hommes sont des décrocheurs contre 11 % des femmes.

La France est en 19^{ème} position de ce classement avec 11,6 % des 18-24 ans ayant quitté prématurément le système scolaire (13,4 % des hommes contre 9,8 % des femmes), mais en progrès (12,2 % en 2005, 12,6 % en 2010).

L'objectif fixé pour l'Europe est de 10 % en 2020 (9,5 % pour la France). Les moins décrocheurs sont les slovénes (4,4 %) ; les espagnols sont à l'opposé avec 24,9 % des 18-24 ans ayant quitté prématurément le système scolaire.

Compléments d'infos sur :

http://epp.eurostat.ec.europa.eu/cache/ITY_PUBLIC/3-11042013-BP/FR/3-11042013-BP-FR.PDF

Les diplômes de l'enseignement professionnel. Session 2012

Cette note d'information de la Direction de l'évaluation de la prospective et de la performance (DEPP), publiée en avril 2013, indique que 557 631 diplômes de l'enseignement professionnel (niveaux IV et V) ont été délivrés en France à la session 2012, par les ministères de l'éducation nationale et de l'agriculture, soit 35 742 diplômes de plus qu'à la session 2011.



Concernant le Bac Pro, on note une forte hausse du nombre de diplômés (+ 35 000 lauréats) mais une baisse du taux de réussite (78,4 % de reçus en 2012 contre 84 % en 2011).

12 % des candidats ont préparé un Bac Pro par la voie de l'apprentissage. Le CAP est aussi bien préparé sous statut scolaire qu'en apprentissage (37 % et 36,6 % des candidats). Le brevet professionnel est, quant à lui, essentiellement préparé par la voie de l'apprentissage (73,1 %).

Les filles ont mieux réussi aux examens professionnels que les garçons (en moyenne 3 points d'écart), notamment au baccalauréat professionnel où l'écart est de 4,7 points (81,3 % contre 76,6 %).

Pour consulter la note d'information 13.05 (Avril 2013) :

<http://www.education.gouv.fr/cid50088/les-diplomes-de-l-enseignement-professionnel.html>

Le parcours professionnel des apprentis de niveau V en Pays de la Loire

L'observatoire de l'apprentissage du réseau des Chambres de commerce et d'industrie du Pays de la Loire vient de publier les résultats d'une enquête sur « le parcours professionnel » de 1155 apprentis de niveau V (CAP, mention complémentaire et BEP vente action marchande) sortis du système scolaire depuis 3 à 5 ans.



Cette enquête révèle :

- une insertion professionnelle rapide (80%) :
 - o 29% n'ont jamais été au chômage et pour 36%, la période de recherche d'emploi a duré moins de 6 mois. Ils sont également 56% à déclarer ne pas avoir connu de difficultés pour trouver un emploi ;
 - o à l'issue de leur formation en apprentissage, 17 % ont accepté le poste proposé par l'entreprise formatrice. 48 % ont trouvé un emploi ailleurs et 63 % occupent un poste en CDI ;
- une possible poursuite d'études : 29 % ont choisi d'acquiescer un nouveau diplôme ou un titre professionnel ;
- une formation qui satisfait les apprentis :
 - o 86 % des apprentis sont satisfaits et 70% affirment qu'ils referaient la même formation ;
 - o 81 % d'entre eux envisagent de promouvoir et favoriser la venue d'apprentis dans leur entreprise ;
 - o 75 % sont satisfaits de leur situation professionnelle et éprouvent une certaine quiétude vis-à-vis de l'avenir.

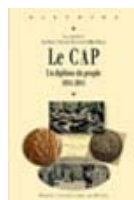
Pour la télécharger :

http://www.paysdelaloire.cci.fr/content/download/4158/37555/version/1/file/plaquette_apprentissage.pdf

Le CAP. Un diplôme du peuple (1911-2011)

Cet ouvrage retrace l'histoire du CAP, diplôme à vocation professionnelle créé en 1911, à la fois « lieu de mémoire » de la formation des ouvriers et des employés et enjeu d'avenir.

Source : Guy Brucy, Fabienne Maillard, Gilles Moreau (dir.). PUR de Rennes, 2013, 316 p.



Cet ouvrage est en prêt au CNRAA (prêt par correspondance gratuit).

Se former en alternance



Ce guide du ministère du travail répond à de nombreuses questions concernant le choix d'une formation par alternance (la conclusion d'un contrat d'apprentissage, le déroulement de la formation au CFA et dans l'entreprise, la succession de contrats...) avec en appui les références des textes réglementaires et les sites officiels à consulter.

Source : Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social. La documentation française, ONISEP, mars 2013, 191 p. (Coll. Les indispensables jeunes).

Cet ouvrage est en prêt au CNRAA (prêt par correspondance gratuit).

Alternance et apprentissage : se former à distance, c'est possible !

Ce guide pratique propose des informations sur les formations en alternance accessibles à distance. Il aborde dans sa partie IV, les caractéristiques de la formation en apprentissage, l'évolution des pratiques pédagogiques, les outils de l'alternance, l'intégration des dispositifs d'individualisation et de FOAD (Formation ouverte et à distance).



Source : Colette Babou Simon. StudyramaPro, janvier 2013, 212 p. (Coll. *Projet professionnel*).

Cet ouvrage est en prêt au CNRAA (prêt par correspondance gratuit).

Sur le site Eduscol

Base des sujets d'examens

Un accès gratuit aux sujets d'examens (enseignements généraux et professionnels) du baccalauréat professionnel pour les années 2012, 2011 et 2010 est proposé :

<http://eduscol.education.fr/bio/actualites/base-sujets-bacalaureat-eduscol>

Pour les sessions précédentes, consulter la base des sujets d'examens de l'enseignement professionnel sur le site du CRDP de l'académie de Montpellier :

<http://www.crdp-montpellier.fr/ressources/examens/consultation/index.aspx>

Le CAP « Petite enfance »

Le site Eduscol répond à une dizaine de questions posées sur la préparation du CAP « Petite enfance » :

[http://eduscol.education.fr/cid47047/questions-reponses-obtenir-le-cap-petite-enfance.html?xtor=EPR-2-1\[Eduscol Avril 1 2013\]-20130417-6\]&xts=49434](http://eduscol.education.fr/cid47047/questions-reponses-obtenir-le-cap-petite-enfance.html?xtor=EPR-2-1[Eduscol Avril 1 2013]-20130417-6]&xts=49434)

La Lettre d'info des Commissions professionnelles consultatives (CPC)



La lettre des CPC, publiée par le bureau des diplômes professionnels du ministère de l'éducation nationale, mentionne quatre études en cours de réalisation pour 2013 :

- Les modes d'évaluation dans les diplômes professionnels portant sur la mise en œuvre du Contrôle en cours de formation (CCF) en CAP et Bac Pro (Juin 2013) ;
- L'incidence d'une rénovation de diplôme sur la cartographie de l'offre de formation en région. Le secteur sanitaire et social est pris en exemple (Avril 2013) ;
- Analyse des emplois, des métiers et des certifications de niveaux V et IV du commerce et de la vente abordant les évolutions récentes des emplois de ces secteurs et le degré d'adaptation des diplômes proposés (Septembre 2013) ;
- L'étude de cas sur les jeunes de la filière automobile. Comment, dans un secteur en crise, la main-d'œuvre parvient-elle à conserver un emploi ou, au contraire, à s'orienter vers d'autres voies ? (Décembre 2013)

Pour consulter la lettre CPC : <http://eduscol.education.fr/lettre-info/cpc/lettre-cpc-mars-2013/view>

LE NOUVEAU SITE DU CNRAA SUR EDUSCOL

Le CNRAA tient à vous annoncer la mise en ligne de son nouveau site Internet hébergé par Eduscol, le portail national des professionnels de l'éducation.

Un important travail de lisibilité et d'actualisation des pages a été effectué.

Pour découvrir le nouveau site :
eduscol.education.fr/cnraa



CNRActu@ est édité par le CNRAA

ISSN : 1951-6096

Titre clé : CNRActu@

*Mise à disposition gratuite
Mensuel*

Directrice de publication : Brigitte Courbet

Responsable éditoriale : Véronique Taciak

Rédaction, mise en page : Anne Walcarius

CNRAA/CRDP

95-99, rue de Metz

CO 43320

54014 Nancy Cedex

Tél. : 03.83.15.23.80

Fax : 03.83.15.12.18

Site : eduscol.education.fr/cnraa